

Mr "Faubus Pery
brochures

COMPTE-RENDU

DES OPÉRATIONS

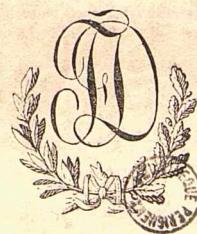
DE LA CAISSE D'ÉPARGNE de Périgueux

PENDANT L'ANNÉE 1841,

PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES FONDATEURS LE 15 MARS 1842,

PAR M. BAYLE DE LAGRANGE,

Vice président du Conseil des directeurs.



PÉRIGUEUX,

IMPRIMERIE DUPONT, RUE TAILLEFER.

1842.

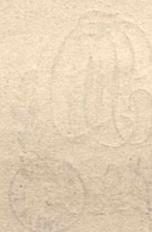
UNIVERSITY LIBRARY

THEATRICAL RECORD OF 1810

PRINTED AND

SELLING AT THE THEATRE

BY J. B. COOPER, 10, NEW BOND STREET.



THEATRICAL RECORD

PRINTED AND

caisse d'épargne
1841

COMpte - RENDU

DES OPÉRATIONS

DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

de Périgueux

PENDANT L'ANNÉE 1841,

PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES FONDATEURS LE 15 MARS 1842,

PAR M. BAYLE DE LAGRANGE,

Vice président du Conseil des directeurs.

PZ 2578

Messieurs,

Nous venons, pour la seconde fois, vous rendre compte des opérations de la caisse d'épargne de Périgueux, et vous présenter le résumé de sa situation au 31 décembre 1841.

Il serait superflu de rappeler ce que nous avons dit l'an passé des avantages que doivent procurer les caisses d'épargne.

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX

Ce n'est pas à ceux qui, par leurs sacrifices, ont contribué à la fondation de celle de Périgueux ; ce n'est pas aux membres du conseil municipal, qui la dotent d'une allocation annuelle de 300 fr. ; ce n'est pas, enfin, au chef de l'administration, qui, par son zèle et sa persévérance, a surmonté les obstacles qui s'opposaient à sa fondation, qu'il est nécessaire d'en démontrer l'utilité.

L'institution est jugée souverainement, messieurs. Elle est considérée comme un bienfait, non-seulement par tous les hommes éclairés, mais encore par ceux qui, dans les rangs inférieurs de la population, manifestaient les préventions et les craintes dont nous vous entretenions dans le compte-rendu de l'an passé.

La régularité, l'exactitude de nos opérations, la franchise de nos rapports avec le public, ont rassuré les esprits les plus ombrageux ; et si un trop grand nombre d'individus, appartenant à la classe ouvrière, refusent encore de nous confier ce qu'ils pourraient économiser sur leurs salaires, c'est par de tout autres motifs que ceux puisés dans la crainte de compromettre leurs fonds ou de ne pas en obtenir le remboursement à volonté.

Nous aurons occasion de revenir sur ce chapitre en vous présentant les réflexions auxquelles donnera lieu l'examen des diverses catégories de déposans.

Passons à la situation de la caisse au 31 décembre 1841.

Cet aperçu contiendra non-seulement les opérations effectuées dans l'année qui vient de s'écouler, mais encore celles qui se rapportent aux huit mois antérieurs ; c'est-à-dire que notre travail embrasse les vingt mois d'existence de la caisse, depuis le 1.^{er} mai 1840 jusqu'au 31 décembre 1841.

Le nombre des livrets distribués pendant cette période de temps a été, en 1840.....	183
En 1841.....	448
TOTAL.....	633

Il en a été soldé en 1840.....	22	Total.....	120
En 1841.....	98		

Il y avait donc au 31 décembre dernier..... 513
comptes ouverts à la caisse.

Les sommes versées par les 633 déposans se sont élevées,
en 1840, à..... 111,758 f. 82 c. }
et en 1841, à..... 380,434 83 } Total.. 492,175 f. 65 c.

Les intérêts payés par le trésor
ont été, en 1840, de..... 1,024 f. 39 c. } Total.. 7,815 01
et en 1841, de..... 6,788 62 }

Le total de l'avoir des 633 déposans, en capital et intérêts, s'élevait donc, le 31 décembre 1841, à..... 499,986 66

Il a été remboursé aux déposans,
en 1840..... 10,576 f. 18 c. } Total.. 94,020 32
en 1841..... 83,444 14 }

Ce qui réduit la somme due le 31 décembre aux 513 déposans, à 405,966 f. 54 c.

Messieurs, ces résultats généraux, après moins de deux ans d'existence, doivent vous prouver que la caisse d'épargne prend faveur parmi nous, qu'on commence à en apprécier l'importance et l'utilité.

Mais entrons dans les détails, décomposons la masse des déposans en diverses catégories, et voyons dans quelles proportions chacune d'elles concourt au progrès que nous venons de signaler.

Vous en jugerez par le tableau suivant :

CLASSEMENT DES DÉPOSANS.	NOMBRE DE LIVRETS			AVOIR des DÉPOSANS au 31 décem- bre 1841.	SOMMES VERSÉES	INTÉRÊTS alloués par le trésor,	REM- BOURSÉ en 1 ^{re} décem- bre 1841.	RESTE DU DÉPOSANS au 31 décem- bre 1841.	
	Restant Ouvr. en 1841.	Soldés au 31 décem- bre 1841.	1841.						
Militaires.....	62	239	47	274	74,256 25	287,875 94	4,364 79	48,811 27	317,665 69
Domestiques.....	29	54	7	75	6,664 14	46,581 55	588 49	2,484 27	21,549 71
Mineurs.....	24	48	44	58	5,553 75	10,254 70	497 08	5,379 80	8,585 75
Ouvriers.....	7	38	7	58	1,255 40	14,915 56	225 54	5,987 22	12,409 68
Employés.....	8	6	5	9	2,585 94	4,044 "	96 66	5,916 11	2,608 49
Société de secours mutuels.	1	2	"	5	43 02	2,647 "	57 08	21 "	2,726 40
Professions diverses.....	52	44	48	58	14,270 44	44,156 48	4,258 58	18,844 47	40,821 45
Totaux.....	163	448	98	545	102,486 92	380,454 83	6,788 62	87,444 44	405,966 25

Vous voyez, messieurs, que, parmi les diverses classes particulièrement appelées à jouir des avantages de la caisse d'épargne, les militaires sont ceux qui en profitent le plus.

Vous avez même dû remarquer qu'en 1841 le nombre des livrets des militaires et les sommes déposées par eux ont pris un accroissement hors de toute proportion. Il est nécessaire d'expliquer à quoi tient cette circonstance, ne fut-ce que pour dissiper des illusions et faire connaître notre situation réelle.

Vers la fin de 1841, aux mois d'octobre et de novembre, deux régimens, le 2.^e et le 28.^e de ligne, reçurent successivement l'ordre de se rendre à Périgueux pour y tenir garnison. Avant de quitter Lorient et Lille, où ils résidaient, le conseil d'administration de chacun de ces corps fit auprès de nous les démarches nécessaires pour que les sommes qu'ils avaient déposées dans les caisses d'épargne de ces deux villes fussent transférées immédiatement à celle de Périgueux. Nous nous empressâmes de faire droit à leur demande.

Cependant, par une décision ultérieure du ministre de la guerre, dont il leur fut donné connaissance en route, ces deux corps changèrent de destination : l'un se rendit à Laval, l'autre à Toulouse et à Cahors. Parvenus à leurs garnisons respectives, ils réclamèrent un nouveau transfert, qui eut lieu vers la fin de janvier.

La première de ces opérations eut pour effet d'augmenter de 162 le nombre des livrets militaires, et de 196 mille 777 fr. la masse des fonds versés par cette catégorie de déposans : elle est comprise dans le compte que nous vous rendons aujourd'hui.

La seconde fit disparaître ces deux chiffres, qui n'ont

figuré que momentanément dans nos écritures, et rétablit les choses dans leur état normal.

Mais comme celle-ci n'a eu lieu qu'en 1842, ses résultats n'ont pu faire partie du compte actuel ; et seront mentionnés dans celui de l'an prochain.

Nous avons cru, messieurs, ces éclaircissements indispensables pour faire connaître la cause du prodigieux accroissement des livrets militaires en 1841, et pour prévenir tout jugement erroné sur le degré de prospérité auquel nous sommes parvenus.

Ainsi, déduction faite des 162 livrets dont il s'agit et des 196,777 fr. qui s'y rapportent, le nombre des militaires déposans s'est élevé, en 1841, de 62 à 112, et leur avoir de 74,000 fr. à 120,000 fr.

Vous voyez, d'après cela, messieurs, que ces hommes recommandables ne perdent pas de vue qu'après avoir payé à la patrie par d'honorables services le tribut imposé par la loi, ils sont destinés à rentrer dans leurs familles, appartenant presque toutes à l'agriculture et à l'industrie, pour y former des établissements auxquels l'aisance assurera le bonheur.

Le nombre des domestiques inscrits à la caisse, qui, le 1.^{er} janvier 1841, était de 29, s'est élevé à 73.

Ceux-ci, éclairés par une sage prévoyance et soucieux de l'avenir, cherchent à mettre la fin de leur carrière à l'abri des tristes effets de la vieillesse et des infirmités.

Les mineurs, pendant le cours de l'année qui vient de s'écouler, sont parvenus du chiffre de 24 à celui de 58.

Ces derniers, qui ont devant eux une longue perspective, et qu'on accoutume de bonne heure à l'ordre et à l'économie, trouveront dans les sacrifices multipliés, mais légers, qu'ils s'imposent, l'un le moyen de pourvoir au rem-

placement militaire, l'autre celui de fournir le cautionnement d'un emploi auquel il ne pourrait prétendre sans cela; la jeune fille une dot qui lui permettra de se marier selon son goût, sans être inquiète sur les moyens d'existence de sa famille future.

Le nombre des ouvriers, qui était de 7 au 31 décembre 1840, s'est élevé à 38 dans le cours de l'année 1841.

Voilà, messieurs, un progrès dont nous devons nous féliciter. Cependant, le chiffre de 38 est bien faible et, pour ainsi dire, insignifiant, comparé à une population ouvrière qui dépasse 1,300 individus.

A quoi tient une insouciance si générale? Pourquoi les lois de la prudence, qui dirigent les catégories dont nous venons de parler, n'ont-elles presque aucune influence sur les ouvriers?

C'est que le soldat trouve dans son chef, le domestique dans son maître, l'enfant dans son père ou dans son tuteur, un guide, un conseil, dont les avis et l'autorité le conduisent dans une carrière où il ne serait peut-être pas entré de lui-même.

Tandis que l'ouvrier, isolé, sans appui, abandonné à son inexperience, et d'ailleurs plus indépendant, se livre avec toute la vivacité de son âge à la dissipation et aux plaisirs.

C'est que les chefs d'ateliers, les maîtres ouvriers, les entrepreneurs, qui, en vertu du patronage qu'ils exercent sur leurs subordonnés, devraient être leurs tuteurs officieux, abdiquent cette noble mission et négligent de les éclairer sur leurs véritables intérêts.

Et cependant, dans notre dernier compte-rendu, nous leur avions adressé de pressantes instances pour les engager à faire sentir aux ouvriers les avantages qu'ils pourraient retirer de l'institution de la caisse d'épargne.

Sont-ils restés sourds à notre voix , ou la leur a-t-elle été méconnue?.... Quoi qu'il en soit , nous devons redoubler de zèle et d'activité pour obtenir de l'établissement auquel nous donnons nos soins tout le bien qu'il est susceptible de produire.

Cependant , messieurs , il est quelques exceptions à l'indifférence dont nous nous plaignons. Permettez-nous de vous en entretenir un moment , et de signaler ici deux hommes qui ont acquis des droits à la reconnaissance de leurs concitoyens.

Dès les premiers jours de la création de la caisse d'épargne , le sieur Laubarède , maître bottier , saisissant d'un coup d'œil toute la portée de cette institution , exhorte ses ouvriers à y verser les économies qu'ils pourraient faire , chaque semaine , sur leur salaire ; et , pour dissiper les préventions , pour prouver que le nouvel établissement méritait la confiance , il prit un livret en son nom , déposa une petite somme , qui s'accrut successivement par des versemens hebdomadaires , faits presque toujours par quelqu'un des ouvriers qu'il s'agissait de convertir.

Eh bien , messieurs , tout fut inutile , et les bonnes intentions d'un honorable citoyen , exécutées avec intelligence , demeurèrent sans résultat : tant il est difficile de faire goûter à des esprits insoucians et ombrageux des innovations qui ne flattent ni leurs goûts ni leurs passions !

Mais le sieur Laubarède ne se découragea pas. Ayant échoué dans le projet de faire prendre à ses ouvriers des livrets individuels , il leur persuada d'en demander un en nom collectif , au moyen du sacrifice que ferait chacun d'eux de la modique somme de 0,25 cent. sur les salaires de la semaine.

Ce plan fut adopté , des réglemenrs furent établis , et une

véritable société de secours mutuels fut fondée entre les ouvriers cordonniers. Le nombre des associés ne fut pas considérable dans les premiers mois ; mais il s'est successivement accru, et il a atteint le chiffre de 33, qu'il ne tardera pas à dépasser.

La compagnie des pompiers de la garde nationale de Périgueux, entièrement composée de charpentiers, menuisiers, serruriers et maçons, au nombre de cinquante-trois en activité et de dix-sept vétérans, a aussi formé une société de secours mutuels, par l'influence et sous la direction du sieur Monreny, son capitaine.

Cet officier, qui jouit à juste titre de la confiance de sa compagnie, l'a déterminée à créer un fonds commun destiné à subvenir aux besoins généraux de la compagnie et à ceux que pourraient éprouver quelques-uns de ses membres. A cet effet, une somme, à laquelle chaque pompier contribue pour 0,25 cent. par mois, est déposée à la caisse d'épargne.

Depuis la fondation de ces deux sociétés, qui, réunies, comptent plus de cent membres, quelques associés sont morts, plusieurs ont été malades. Il a été pourvu convenablement aux obsèques des premiers, et les autres ont reçu, pendant une interruption de travail forcée, les secours qui leur étaient nécessaires. Ils ont ainsi été affranchis de l'obligation de solliciter à l'hospice une admission souvent douteuse, à raison de la grande quantité de malades et du petit nombre de places disponibles ; et, ce qui est plus important encore, ils ont été dispensés de recourir à la mendicité pour assurer leur subsistance, en attendant que le retour de la santé et des forces leur permit de reprendre le cours de leurs occupations.

Voilà, messieurs, des résultats importans, et qui le deviendront bien plus encore à mesure que l'esprit d'association se

généralisera parmi les ouvriers, et que, comprenant mieux la caisse d'épargne, ils en feront l'application sur une échelle moins restreinte. Alors, nous ne tarderons pas à voir l'aisance succéder à la misère, et le nombre des pauvres qui afflige nos regards diminuera sensiblement.

Messieurs, le gouvernement, justement effrayé des progrès toujours croissants du paupérisme, a invité les sommets de l'administration et les publicistes les plus éclairés à s'occuper d'un problème jusqu'à présent resté insoluble, la destruction de la mendicité. Certes, nous n'avons pas la prétention d'émettre ici une opinion sur les causes d'un mal dont personne ne conteste la gravité, et bien moins encore d'indiquer les remèdes qu'il convient d'y appliquer ; mais il doit nous être permis de dire que de tous les moyens tendant à prévenir l'accroissement du nombre des pauvres et à en obtenir la réduction dans un avenir prochain, la caisse d'épargne est incontestablement le plus actif, le plus efficace.

Pour cela, messieurs, il faut faire connaître et populariser cette institution ; il faut donner à la classe ouvrière des habitudes d'ordre et d'économie qu'elle n'a pas ; il faut combattre son goût effréné pour le luxe et pour les plaisirs.

Que tous ceux qui, par état ou par position, sont en rapport avec elle et ont des droits à sa confiance travaillent, de concert avec nous, à cette œuvre méritoire.

Nous adjurons particulièrement les maîtres ouvriers, les entrepreneurs, les conducteurs de travaux d'user de toute leur influence sur les ouvriers pour les déterminer à prendre des livrets.

Nous prions aussi MM. les curés d'unir leurs efforts aux nôtres dans ce but. Ils ne sauraient considérer comme étrangère à leur ministère sacré la coopération que nous réclamons ; avec l'intime confiance qu'elle contribuera à nos suc-

cès. Qui pourrait rester sourd à la voix de celui qui ne refusa jamais un secours à l'indigence, une consolation au malheur?

Le nombre des employés est demeuré stationnaire. Nous regrettons que cette classe de citoyens qui, par son éducation et ses connaissances, est en état, mieux que les ouvriers, d'apprécier les avantages de la caisse d'épargne, partage leur indifférence ou leurs préjugés à cet égard.

Les individus appartenant aux professions diverses, qui n'étaient que 32 au 1^{er} janvier 1841, ont atteint, dans le cours de l'année, le chiffre de 58, et la masse des fonds versés s'est accrue dans une plus forte proportion.

Tels sont, messieurs, les résultats généraux et particuliers de nos opérations pendant l'année qui vient de s'écouler : vous devez les trouver satisfaisans.

Il est désormais prouvé que la caisse d'épargne de Périgueux, bien que resserrée encore dans des limites étroites, est un immense bienfait pour cette ville. Elle est destinée à prendre un grand développement, et sa situation actuelle est une garantie de sa prospérité future.

Il nous reste à vous rendre compte, en peu de mots, de la situation, au 31 décembre 1841, de la dotation de la caisse. — Elle se compose :

1. ^o Du reliquat existant au 31 décembre 1840.....	2,530 f. 75 c.
2. ^o Des produits, pendant 1841, de la souscription ouverte à l'époque de la fondation de la caisse.....	113 >
3. ^o De l'allocation annuelle faite par la ville.....	500 >
4. ^o Des intérêts de ces diverses sommes et du boni résultant de la différence des intérêts payés par le trésor avec ceux servis aux déposans	580 09
TOTAL.....	5,543 82
Déduisant de cette somme les frais de toute nature faits en 1841, montant à	645 43
RESTE.....	2,702 37

formant la dotation de la caisse au 31 décembre 1841.



Le développement progressif de nos opérations augmentera nécessairement les dépenses. Le matériel en registres, livrets, etc., devra être successivement renouvelé.

Cependant, nous espérons pouvoir suffire à tout. S'il en était autrement, nous recourrions avec confiance au conseil municipal, qui ne laisserait pas en souffrance un établissement digne de tout son intérêt.

Messieurs, ce que nous venons de dire de la modicité de nos ressources nous conduit naturellement à exposer les motifs qui nous ont empêché d'entrer dans les vues du conseil général, en fondant à Sarlat et à Ribérac des succursales de la caisse d'épargne de Périgueux.

Le conseil général, voulant favoriser l'établissement des caisses d'épargne, alloua pour cet objet, en 1838, une somme de 1,000 fr. à chacun des cinq chefs-lieux d'arrondissement de la Dordogne.

Les villes de Sarlat et de Ribérac n'ayant pas eu, sans doute, les ressources nécessaires pour profiter de la libéralité du conseil général, les sommes votées pour elles demeurèrent sans emploi.

Dans une de ses sessions subséquentes, le conseil général attribua ces deux mille francs à la caisse d'épargne de Périgueux, à la condition qu'elle établirait une succursale dans chacune des villes de Sarlat et de Ribérac.

Avant d'accepter cette proposition, l'administration de la caisse dut examiner avec attention l'étendue des engagements qu'on lui imposait et les ressources qu'elle pouvait y affecter.

Il résultait de calculs bien simples, dont nous allons vous donner le résumé, que nous ne pouvions, sans compromettre notre propre existence, déferer au vœu du conseil général.

En effet, les frais de premier établissement ne peuvent être évalués à moins de 100 fr. pour chaque succursale, ensemble.	200 fr.
Déduisant cette somme de celle de.	2,000

l'allocation du conseil général se trouve réduite à 1,800 fr.

L'administration de succursales aussi éloignées de la caisse centrale que le sont Sarlat et Ribérac, exige auprès de chacune d'elles l'établissement d'un agent comptable, tenu de fournir un cautionnement. Le traitement de ces employés ne peut être fixé au-dessous de 300 fr., ce qui porte la dépense pour les deux à 600 fr.

Les frais annuels d'entretien doivent s'élever, pour l'une et l'autre succursale, au moins à	100
--	-----

TOTAL. 700 fr.

Voilà, messieurs, le chiffre des dépenses annuelles, qu'on ne taxera probablement pas d'exagération. Voyons quelles ressources nous avons pour les balancer.

Elles consistent :

1.^o Dans les intérêts de l'allocation de 2,000 fr., réduite, comme vous l'avez vu, par le prélèvement des frais de premier établissement, à 1,800 fr.

Cette somme, placée au trésor à 4 p. ^ol., produit annuellement 72 fr.

2.^o Dans le boni résultant en faveur de la caisse, de la différence entre les intérêts qu'elle paie et ceux qu'elle reçoit, à raison de la retenue de deux semaines d'intérêt qu'elle fait sur chaque versement.

Cet article, messieurs, ne doit figurer ici que pour mé-

moire ; et même , en y regardant de près , on le trouvera plutôt onéreux que productif pour la caisse.

En effet , tous les fonds que nous recevons sont versés immédiatement à la recette générale ; mais *ils ne portent intérêt qu'à dater du dernier jour de la dizaine pendant laquelle les versemens ont été effectués.* (Ordonnance du 3 juin 1829.)

Il suit de là que ces mêmes fonds sont plus ou moins productifs d'intérêts , selon que les versemens sont plus ou moins rapprochés du dernier jour de la dizaine.

Ainsi , si nous déposons à la recette générale les 9 , 19 ou 29 du mois , nous n'éprouvons qu'un jour de perte ; mais si le lundi , jour affecté à nos versemens , puisque nous recevons le dimanche , si le lundi correspond au 1.^{er} , au 11 ou au 21 , nos fonds restent oisifs jusqu'au 10 , au 20 ou au 30. Ainsi , bien que nous fassions aux déposans la retenue de quatorze jours d'intérêt , nous ne profitons réellement que de huit jours , terme moyen.

S'il en est ainsi pour les fonds que nous versons à la recette générale le lendemain du jour où nous les avons reçus , que sera - ce pour ceux déposés à Ribérac et à Sarlat , villes situées l'une à neuf , l'autre à dix-huit lieues de distance de Périgueux ?

Les succursales ne pouvant avoir de compte ouvert avec le trésor , nous devrions pourvoir , à nos frais , au transport des fonds ; et si le receveur particulier consentait à s'en charger , même à titre gratuit , comme il n'expédie les siens que les 2 , 12 et 22 de chaque mois , il arriverait que les sommes déposées , après être restées plus ou moins long-temps improductives au lieu du versement , le seraient encore , pendant huit ou neuf jours , à la recette générale ; en sorte qu'il y a des cas où la caisse centrale perdrat dix-huit

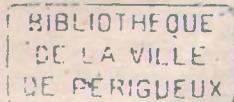
jours d'intérêt, c'est-à-dire quatre de plus qu'elle n'en retient aux déposans.

Mais quand même la bonification d'intérêts dont il s'agit pourrait avoir lieu à Sarlat et à Ribérac comme à Périgueux, vous vous ferez facilement une idée de la modicité de cette ressource appliquée aux petites sommes versées dans les succursales, lorsque vous saurez qu'à Périgueux un mouvement de fonds d'environ 270,000 fr., abstraction faite des résultats du double transfert opéré pour les deux régimens dont nous vous avons entretenus, n'a produit, en 1841, qu'un boni de 180 fr.

Vous voyez, messieurs, qu'ainsi que nous vous l'avons dit, l'administration de la caisse d'épargne de Périgueux ne pouvait sans péril prendre à sa charge, moyennant les 2,000 fr. alloués par le conseil général, la création de deux succursales à Sarlat et à Ribérac.

Nous ne pouvons que former des vœux pour que chacune de ces villes trouve dans ses ressources municipales et dans le dévouement patriotique de ses principaux habitans le moyen d'organiser une caisse d'épargne, et d'utiliser ainsi la prime accordée par le conseil général à la fondation de ces établissemens.

En terminant ce long rapport, messieurs, nous sommes heureux de vous annoncer que les opérations de la caisse, pendant les mois de janvier et février 1842, confirment les espérances que nous vous avons données d'une prospérité croissante.





P
25